

République française
Département des Hautes-Pyrénées
COMMISSION SYNDICALE DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

Séance du jeudi 24 juin 2021

Date de la convocation: 18/06/2021

Membres en exercice : 12
L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pierre CAPOU,

Présents : 7
Présents : Pierre CAPOU, Joseph FROMIGUE, Catherine LISSARRAGUE, Serge LAGUIBEAU, Sadek BOUBEKEUR, Didier LARDAT, Benoît TOULOUZET

Votants : 7

Représentés :

Excusés : Pascal FLURIN, Noël PEREIRA DA CUNHA, Félix SASSO

Absents : Xavier MACIAS, Alexandra FRONTY

Secrétaire de séance : Sadek BOUBEKEUR

2021_034 - Objet : ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION SYNDICALE

VU

- L'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que parmi les délégués nommés par les Conseil municipaux des Communes indivises, sont désignés un ou plusieurs vice-président dont le nombre ne peut excéder 10% de l'ensemble des membres de la Commission Syndicale
- La délibération du Conseil Syndical du 14 avril 2014, décidant la création d'un poste de vice-président
- L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lequel l'élection des vice-présidents a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Manuel Guarne ayant démissionné de cette fonction, le président fait l'appel des candidats pour désigner un remplaçant. Est candidat : LARDAT Didier

Deux assesseurs ont été désignés par le conseil parmi les délégués : LISSARRAGUE Catherine et LAGUIBEAU Serge

Le président a donné lecture de l'article L. 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales et a invité le conseil syndical à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du vice-président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	7
tarbes	
Contrôle de légalité	
Date de réception de l'AR: 25/06/2021	
065-256501321-20210624-2021_034-DE	

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se font connaître :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	7
Majorité absolue :	4

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2021 065-256501321-20210624-2021_034-DE

Ont obtenu :

LARDAT Didier, 7 voix

LARDAT Didier ayant obtenu la majorité absolue des voix, a été proclamé vice-président de la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Le président
Pierre CAPOU



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ____ / ____ / 20____ et publié ou notifié le ____ / ____ / 20____
--

RF Tarbes
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/06/2021 065-256501321-20210624-2021_034-DE